

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La classification tarifaire est actuellement fixée par voie réglementaire. Cela dit, une telle classification décidée par l'État ne saurait être gravée dans le marbre. Il convient de la laisser à l'état de possibilité, comme c'est le cas actuellement.